

LA COMMUNICATION ÉCOLE-MAISON

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1 ^{re} communication	Le 15 octobre 2025.	
1 ^{er} bulletin 28 août au 7 novembre 2025.	Le 18 novembre 2025.	20% du résultat final de l'année.
2 ^e bulletin 10 novembre 2025 au 20 février 2026.	Le 13 mars 2026.	20% du résultat final de l'année.
3 ^e bulletin 23 février au 19 juin 2026.	Le 3 juillet 2026.	60% du résultat final de l'année.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

En cours d'étape, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

Compétences disciplinaires et non disciplinaires		Dates des épreuves obligatoires de fin d'année		
		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Français	Lire		X	X
	Écrire		X	X
	Communiquer			X
Mathématique	Résoudre une situation-problème			X
	Raisonner		X	X
Anglais	Interagir oralement en anglais			X
	Comprendre des textes lus et entendus	X		X
	Écrire des textes		X	X
Culture et citoyenneté Québécoise			X	X
Arts plastiques		X	X	X
Art dramatique			X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Lire		X	X
	Interpréter		X	X
	S'ouvrir		X	X
	Proposer		X	X
Science et technologie	Mettre à profit		X	X
	Communiquer		X	X
	Éducation physique et à la santé	X	X	X
Exercer jugement critique		X		
Organiser son travail				

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou de la CSSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

À moins d'autorisation ou d'une raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires ministrielles ou de la commission scolaire. Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable. Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.